

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE CM FORMATION BOURG ACHARD

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'AUTO ECOLE CM FORMATION est ouverte les :

Mardi de 16h00 à 19h00

Mercredi de 14h00 à 19h00

Vendredi de 16h00 à 19h00

Samedi de 10h00 à 12h00, et de 14h00 à 16h00

Sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles (congés, examens, absences de salariés). En cas de circonstances prévisibles les modifications seront mentionnées au moins 48h à l'avance par affichage au bureau ou sur le Facebook.

Article 2 : L'AUTO ECOLE cm formation applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 3 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code et de conduite.
- Il est interdit de parler pendant les séances de code.

Article 4 : Tout élève dont le comportement, ou autres, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou du refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 5 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet l'établissement s'engage à le déposer au service enregistrement du bureau de l'éducation routière de ROUEN dans les meilleurs délais. Faute de quoi le dossier ne sera enregistré et l'élève ne pourra prétendre aux examens.

Article 6 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 7 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général.

Article 8 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical par exemple) sera facturée.

Article 9 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code

Article 10 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, sur le site internet de l'auto-école ou sur facebook (annulation des séances, fermeture du bureau etc...)

Article 11 : Après la réussite de l'examen de code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 12 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail /45 à 50 minutes de conduites effectives / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13 : Aucun examen ne sera subi si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 14 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

-Avoir effectué au minimum 10 séances de code au sein de l'auto-école

pour la pratique et que le programme de formation soit terminé(validation C3 et programme examen fait)

-Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation et avoir l'avis de l'enseignant sur le nombre d'heure pour passer ou repasser l'examen pratique du permis de conduire en aucun l'élève oblige un nombre d'heure décidée par lui ou par son entourage dans ce cas son dossier lui sera restitué cerfa 02 sans délai,

-Que le compte soit soldé

-La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas d'insistance, de qui, que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève, devra retrouver une autre auto-école pour être accompagné à nouveau à son examen et son dossier (cerfa 02) sera rendu.

Article 15 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désigné par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Non-respect du présent règlement intérieur

La direction de l'auto-école cm formation de Bourg Achard est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation

